



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 16 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 11 | - Absents : 8 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/33

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE : MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un travail de réactualisation du projet éducatif du centre de loisirs a été réalisé par la commission jeunesse dans le cadre de l'évaluation du PEDT (Projet Educatif de Territoire).

Le projet éducatif est un document écrit qui doit traduire l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette mise à jour.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le projet éducatif tel que présenté en annexe,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant de le mettre en œuvre.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.